

PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 4 avril 2024

(à approuver lors d'une prochaine réunion de conseil municipal)

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 4 avril 2024 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSARD, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, Jacques TISSOT, , Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Anthony BESCHET à Mathieu MICHAUD

ABSENTS

Agnès VANHUYSE

Secrétaire de séance : Mathieu MICHAUD

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 29 février 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Vote des comptes administratifs 2023 – Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements :

Monsieur le Maire, avant de se retirer de la salle du conseil, donne la présidence au premier adjoint Monsieur Pierre NICOD.

Après présentation des comptes administratifs 2023 concernant les budgets Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements, **le conseil municipal après avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2023 de tous les budgets.**

III) Vote des comptes de gestion 2023 – Commune, Bois Constructions Funéraires et Lotissements

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion du percepteur.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les compte de gestion 2023, Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements.

IV) Affectation des résultats

Au regard du compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats soit en excédent soit en déficit comme suit :

Pour le CA Commune

Un excédent de 154 581.50 € en section de fonctionnement

Un déficit de 111 208.17 € en section d'investissement

Les sommes sont reprises au BP 2024

Pour le CA Bois

Un excédent de 275 862.63 en section de fonctionnement
La somme sera reprise au BP 2024

Pour le CA Constructions funéraires

Un déficit de 1 490.48 € en section de fonctionnement
Un déficit de 7 311.44 € en section d'investissement
Les sommes sont reportées au BP 2024

Pour le CA Lotissements

Un déficit de 14 430.08 € en section de fonctionnement
Un déficit de 49 100.18 € en section d'investissement
Les sommes sont reportées au BP 2024

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

V) Vote des budgets primitifs Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, pour chaque budget, l'ensemble des montants par articles budgétaires qu'il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs 2024, correspondants aux montants suivants :

BP COMMUNE

Dépenses de fonctionnement : 724 662.83 €	investissement : 480 800 €
Recettes de fonctionnement : 724 662.83 €	investissement : 480 800 €

BP BOIS

Dépenses de fonctionnement : 302 000.00 €	investissement : 30 000 €
Recettes de fonctionnement : 477 703.63 €	investissement : 30 000 €

BP CONSTRUCTIONS FUNERAIRES

Dépenses de fonctionnement : 27 725.92 €	investissement : 19 735.44 €
Recettes de fonctionnement : 28 424.00 €	investissement : 19 735.44 €

BP LOTISSEMENTS

Dépenses de fonctionnement : 152 630.44 €	investissement : 118 200.36 €
Recettes de fonctionnement : 152 630.44 €	investissement : 118 200.36 €

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2024, Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements.

VI) Vote des taux des impôts directs locaux :

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes appliquées pour l'année 2022, à savoir :
Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %
Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %
Taxe d'habitation : 13,68 %

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir lesdits taux.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de n'effectuer aucune modification des taux relatifs aux impôts directs locaux et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %

Taxe d'habitation : 13,68 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

VII) Contenu du compte 623 – publicité publications et relations publiques :

Sur demande de la perception, Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit préciser le contenu du compte 623 – Publicité, publications et relations Publiques :

Il convient de faire correspondre ce compte aux dépenses suivantes :

Cadeaux anniversaires personnes âgées de 85 ans

Colis des anciens

Vins d'honneurs divers : Vœux du maire, 8 mai, 11 novembre, cérémonies organisées par la commune...

Bouquets divers : gerbes cérémonies, anniversaires, mariages ...

Participation à la fête du village

Repas divers organisés par la commune : repas de la fête des mères, repas de fin d'année...

Impression et conception du bulletin municipal

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire dans ce compte 623, les diverses manifestations énoncées ci-dessus.

VIII) Attribution subventions aux associations:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la participation de la commune sur les forfaits de ski nordique lors de la première période de promotion aux résidents du village.

Monsieur le Maire propose les montants des subventions accordées aux associations de la façon suivante :

ACCA	40 €
ADEHJ	300 €
Coopérative Scolaire	400 €
Amicale des anciens combattants	450 €
Association donneurs de sang	100 €
Club de l'amitié	300 €
Pour un P'tit Plus	100 €
Croix Rouge française	80 €
FC Lac Remoray Vaux	200 €
Ligue Cancer	100 €
Sapeurs-pompiers amicale des 2 lacs	60 €
Souvenir français	30 €
VECA	500 €
Unité pastorale	170 €
Familles Rurales	500 €
Le fil d'Alexandre	100 €

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De verser les subventions citées ci-dessus aux associations**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants**

IX) Questions diverses

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un projet étudiant, il sera installé un abri de jardin vers la salle des fêtes pour les besoins du périscolaire.

Fin de la séance : 22h30

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 18 avril prochain.

Le Maire,
Bernard BESCHET



Le secrétaire de séance
Mathieu MICHAUD